

de se rendre à Nancy, où il devait — encore ! — organiser les affaires judiciaires. L'encre des documents à remettre à Muller n'était pas encore sèche qu'un courrier de Nancy apporta la nouvelle que le département des Forêts ne dépendait plus de Nancy mais qu'il venait d'être incorporé au Moyen-Rhin. *)

Muller garda sa place auprès du tribunal d'Echternach avec le titre de « Staatsprokurator » jusqu'au moment où, par décret du gouverneur GRUNER daté de Coblenz le 12/5/1814, il reçut sa nomination de conseiller à la Cour d'appel de Trèves.

* * *

Avant de suivre M. F. J. Muller en cette ville, intercalons quelques renseignements sur ses enfants, que nous avons trouvés dans l'autobiographie et que nous avons pu compléter grâce à l'arbre généalogique des familles Muller et NAMUR, aimablement communiqué par Monsieur et Madame Nicolas KUFFER.

JEAN-LOUIS, l'aîné des enfants Muller-Didier, ayant tiré un mauvais numéro lors de la conscription de 1809, son père n'eut de cesse avant d'avoir trouvé un remplaçant en la personne de Jean ZIGOLÉ de Larochette. Celui-ci était déjà transféré en Allemagne lorsque M. F. J. Muller apprit qu'à la suite des nouvelles conscriptions Zigolé venait d'être appelé sous les armes, à titre personnel. Le père consterné trouva bien un second remplaçant mais non sans accroître les dettes déjà contractées. Comme il ne gagnait que 800 livres et qu'il tenait à garder son rang tout en refusant d'avoir recours à des manoeuvres indignes d'un magistrat, il dut se résigner à vendre les terres qu'il possédait à Trèves, seule réserve envisagée pour ses vieux jours.

En 1810 Muller eut la chance de pouvoir caser son fils en qualité de surnuméraire auprès du sieur FOURNIER, contrôleur principal des Droits réunis à Echternach. Mais au cours du mois de mai de l'année 1813 M. Fr. J. Muller reçut la notification que son fils serait enrôlé dans la garde d'honneur créée par décret impérial du 5 avril de la même année. Le père se rendit à différentes reprises à Luxembourg auprès du préfet pour tâcher de libérer Jean-Louis qui venait de recevoir sa nomination de commis avec résidence à St-Omer, par commission et ordre de l'Administration générale des Droits réunis de Paris.

*) Les deux derniers alinéas demandent une précision. Jusqu'au 19. 5. 1814 la Cour de Metz exerçait sa juridiction dans le département des Forêts. Ce n'est qu'à partir de cette date que le département fit partie du ressort de la Cour d'appel de Trèves. Nous ajoutons, à titre de curiosité, les détails suivants : le 6. 6. 1814 le premier président de la Cour d'appel de Trèves, Jean-François de BRUGES, arrêta que les assises du département des Forêts, sous la présidence du sieur MATHIEU, se réuniront à Luxembourg le 8 octobre, date qui sera reportée ultérieurement au 7 novembre. (33)